RÈGLEMENT 771-2025
concernant des travaux d'agrandissement de la caserne, pourvoyant au financement de tels travaux et décrétant un emprunt en conséquence

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement décrète des travaux d'agrandissement de la caserne du Service de sécurité publique et incendie ainsi qu'un emprunt afin de financer ceux-ci.

Il en prévoit les modalités.

CONSIDÉRANT les articles 1060.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1);

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les travaux municipaux (RLRQ, ch. T-14) ;

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 prévoit l'agrandissement de la caserne du Service de sécurité publique et incendie;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Leigh MacLeod à la séance ordinaire du Conseil du 14 mai 2025;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 14 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. ***Préambule*** – Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. ***Acquisition autorisée*** – Le conseil autorise des travaux d'agrandissement de la caserne du Service de sécurité publique et incendie, tel qu'énuméré à l'annexe A préparé par monsieur Michel Grenier, directeur des finances et de l'administration, et évalués à 1 770 000$.

CHAPITRE II : EMPRUNT ET DÉPENSES

3. ***Emprunt autorisé*** - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt au montant de 1 770 000 $, remboursable sur une période de 20 ans.

4. ***Autorisation de dépenses –*** Une dépense de un million sept cent soixante-dix mille dollars (1 770 000$) est autorisée pour les fins du présent règlement.

5. ***Affectation à la réduction de l'emprunt -*** Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. ***Prélèvement et imposition de taxe*** - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

7. ***Utilisation d'un excédent*** - S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation serait insuffisante.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

8. ***Entrée en vigueur*** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____	_____
Louise Cossette	Hugo Lépine
Mairesse	Directeur général/greffier-trésorier

CERTIFICAT D'ADOPTION

Avis de motion :	14 mai 2025
Dépôt et présentation du projet de règlement :	14 mai 2025
Adoption du règlement :	11 juin 2025
Approbation des personnes habiles à voter :	
Autorisation du ministre :	
Avis de publication :	

Nous, le chef du conseil et le secrétaire-trésorier, attestons de la validité des dates d'approbation requises en vertu de la loi et inscrites dans le présent certificat.

Fait à Morin-Heights, le _____ 2025.

_____	_____
Louise Cossette	Hugo Lépine
Mairesse	Directeur général/greffier-trésorier

ANNEXE A

Règlement 771-2025

AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE

Dépenses autorisées	Base de calcul	Montant
Coût d'achat - avant taxes		1 283 832.00 $
Coûts directs		1 283 832.00 $
Imprévus	10%	128 383.20 $
Honoraires professionnels	10%	128 383.20 $
Coûts total		**1 540 598.40 $**
Taxes nettes	5.00%	77 029.92 $
Sous-total		**1 617 628.32 $**
Emprunt temporaire	5%	75 341.76 $
Frais de financement	5%	77 029.92 $
Valeur du règlement		**1 770 000.00 $**
Financement	**Base de calcul**	**Montant**
Participation de la Municipalité		**1 770 000.00 $**
	Valeur Foncière	**Annuité 3.75%/20 ans**
	2 032 610 700 $	
Impact fiscal (secteur) / taxe estimée	$	0.0063 par 100 $
Contribuables taxe générale		Annuité de 127 375 $

_____

Michel Grenier, directeur des finances

7 avril 2025